

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 août 2020 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Jean SARRET, Céline LAMBERT, Yann BRIAT, Patrick ESPITALLIER, Jullien MAGALLON, Marc TOURNIAIRE

Marie-Elisabeth GAUDIN, Serge GAILLARD

Procuration : Sandra POTIN donne procuration à Céline LAMBERT

Convocation du 20 AOÛT 2020

Ordre du jour : 1- Délégation du Conseil Municipal au MAIRE annulation de la délibération 2020/26 du 28 mai 2020.

2- Restructuration d'un bâtiment communal création de 2 logements: choix des entreprises titulaires du marché

3-Missions Coordination Sécurité et Protection de la Santé et Contrôle Technique - choix de l'entreprise

4- Étude Géotechnique pour la restructuration d'un bâtiment existant - choix entreprise

5-création poste agent de maîtrise

Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour :

6-Règlement de l'eau potable

7-FPIC Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2020

La demande est acceptée par le conseil

1. Délégation du Conseil Municipal au MAIRE (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) annulation de la délibération 2020/26 du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu de la préfecture qui demande de préciser les limites et les conditions aux délégations dans certains paragraphes de la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, décide de donner, à l'unanimité des membres présents, à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier la location de la salle polyvalente jusqu'à 150 € ;
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et le règlement du PLU sur les bâtiments et les terrains sur l'ensemble de la commune.
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros dans les domaines suivants : urbanisme, règlement eau, arrêté du Maire
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules municipaux, hors accident corporels pour un montant maximum du préjudice de 1000 € ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution
De subventions quel que soit le montant ;
- de procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les délégations données au maire par le conseil.

1. Restructuration d'un bâtiment communal création de 2 logements: choix des entreprises titulaires du marché

Après la réunion du CAO, l'analyse des offres, les entreprises ci-dessous ont été retenues

Lots	Entreprises	MONTANT TOTAL H.T.
01 - MACONNERIE - AMENAGEMENT EXT	AMCV	93 458,30
02 - CHARPENTE - COUVERTURE	BONNEFONT	22 393,32
03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE	CHARLES	11 139,32
04 - MENUISEIRES BOIS	LUNGO	27 829,00
05 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	AMD	23 611,28
06 - CARRELAGE - FAÏENCE	CERAMIQUE 2000	14 000,00
07 - PEINTURE	ARC EN CIEL	7 753,40
08- ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	LEG GUIRAMAND	21 861,00
09 - PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE BOIS	ALPES AGENCEMENT SANITAIRES	14 890,00
MONTANT TOTAL ENTREPRISES MIEUX-DISANTES H.T.		236 935,62
<i>ESTIMATION CONCEPTEUR H.T.</i>		<i>231 500,00</i>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces entreprises comme étant titulaires du marché.

3-Missions Coordination Sécurité et Protection de la Santé et Contrôle Technique - choix de l'entreprise
Monsieur le Maire présente les devis reçus et propose de retenir l'entreprise SOCOTEC qui propose les deux missions pour un montant de 2100.00 € pour la mission de CSPS et un montant de 2600.00 € pour la mission de CT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette entreprise SOCOTEC pour effectuer les missions de contrôle technique et CSPS.

4- Étude Géotechnique pour la restructuration d'un bâtiment existant - choix entreprise
Monsieur le Maire présente les devis reçus et propose de retenir l'entreprise ASSISTANCE PRO_G, pour un montant de 1 250.00 € H.T. afin d'effectuer l'étude géotechnique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé sur la commune.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette entreprise pour effectuer l'étude géotechnique.

5-création poste agent de maîtrise
Monsieur le maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

6-Règlement de l'eau :
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de règlement du service de l'eau potable.
Ce document a pour objet de définir les conditions techniques (entretien du réseau, branchement, raccordement...) ainsi que les conditions administratives et financières (facturation, recouvrement,...).
Après lecture du projet du règlement du service eau potable, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent le nouveau règlement de l'eau. Il est disponible à la consultation en mairie.

7-FPIC Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2020
Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

FPIC 2020 Dérogation libre

Communes	Montant de droit commun en euros	Montant dérogatoire en euros	Variation / prélevement de droit commun en euros
VALSERRES	3 363	2 859	-504
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	108 884	92 551	-16 333
<i>PART FPIC EPCI</i>	26 876	43 209	16 333
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	135 760	135 760	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- est favorable pour retenir la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessus :

8- Tarif CANTINE année 2020/2021

Le prix des repas est fixé à 5,60 € TTC par repas, pas d'augmentation.

- participation de la commune : 1,86 €
- à la charge des parents RPI : 3,74 €
- à la charge des parents hors RPI: 5,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette répartition des frais de repas de cantine.

Séance levée à 20 heures 30 minutes

